



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2024_25

Attribution d'un marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre des activités d'animations périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec l'association « Lamboisières Martin Basket ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 18 € de l'heure.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

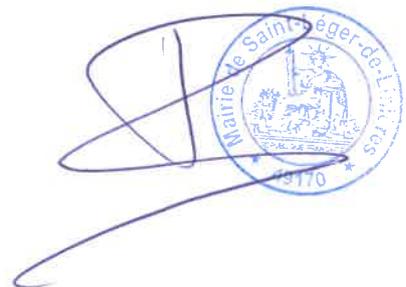
Publié le 21/08/2024

ID : 049-200082550-20240819-D_2024_25-CC



à Saint-Léger-de-Linières
le 19 août 2024,

Franck POQUIN
Maire



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.